

Organisateur : Association Pontépiscojeux
Adresse : 26-28 rue Saint Michel 14130 Pont l'Évêque

ATTESTATION - INSCRIPTION VIDE-GRENIERS

Personne physique

se déroulant le 08 juin 2025 à Ville : Marché couvert de Pont l'Évêque intérieur et extérieur

Je soussigné(e),

Nom :

Prénom

Né(e) le à Département : Ville :

Adresse :

.....
CP Ville

Tél.

Email :

Titulaire de la pièce d'identité N°

Délivrée le par N°

immatriculation de mon véhicule :

Déclare sur l'honneur :

- de ne pas être commerçant (e)
- de ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L 310-2 du Code de commerce)
- de non-participation à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile.
(Article R321-9 du Code pénal)

Fait à le

Signature :

Intérieur :

Nombre de mètres linéaires x 4 euros/ml = €

Extérieur :

Nombre de mètres linéaires x 3 euros/ml = €

Attestation devant être remis à l'organisateur qui le joindra au registre pour remise au Maire de la Commune d'organisation. Joindre également une photocopie de la pièce d'identité qui figure sur l'attestation. Une caution de 20 euros par chèque sera demandée pour le respect et le ménage du lieu.

- Carte d'identité valide et en lien avec l'attestation
- Un chèque de caution de 20 Euros
- Le règlement complet pour la réservation de l'emplacement.

Règlement de la Foire à Tout organisée par l'association Pontépiscojeux

Article 1 : Organisation

L'association ****Pontépiscojeux**** organise une foire à tout à Pont l'Évêque (14). Cet événement est ouvert au public et aux exposants sous les conditions décrites ci-dessous.

Article 2 : Date et Lieu

La foire à tout se déroulera au Marché couvert de pont l'évêque et Place Foch de Pont l'Évêque à la date du 08/06/2025. Les emplacements seront disponibles à l'intérieur et à l'extérieur des lieux prévus par l'organisation.

Article 3 : Tarifs d'Exposition

Les tarifs de participation pour les exposants sont les suivants :

- Emplacement intérieur : 4 euros par mètre linéaire (minimum 2 mètres)*.
- Emplacement extérieur : 3 euros par mètre linéaire.

*Chaque exposant devra réserver un minimum de 2 mètres. Toute réservation supplémentaire devra être réglée selon le tarif indiqué.

Article 4 : Inscription des Exposants

Les inscriptions doivent se faire auprès de l'association Pontépiscojeux avant la date limite communiquée. Le nombre de places étant limité, les inscriptions seront validées dans l'ordre de réception des demandes accompagnées du règlement complet. Un chèque de caution de 20 euros sera demandé à l'inscription pour le ménage et la propreté du stand.

Article 5 : Installation des Exposants

Les exposants pourront installer leur stand le jour de la foire à partir de 6h00. Ils devront être prêts à accueillir les visiteurs à partir de 8h00. L'accès au site pour les véhicules est autorisé uniquement pendant la période d'installation et de démontage des stands.

Article 6 : Vente de Produits

Les exposants s'engagent à vendre exclusivement des articles d'occasion ou des créations personnelles. La vente de produits alimentaires est strictement interdite, sauf autorisation spéciale délivrée par l'organisation. Il est également interdit de vendre des produits illégaux ou contrefaits.

Article 7 : Sécurité et Propreté

Chaque exposant est responsable de la sécurité de son stand et de ses marchandises. Les stands doivent être installés de manière à ne pas gêner la circulation des visiteurs et respecter les consignes de sécurité données par l'organisation.

Les exposants doivent laisser leur emplacement propre et emporter leurs déchets à la fin de la manifestation.

Article 8 : Horaires de Démontage

Les exposants ne sont pas autorisés à démonter leur stand avant la fin officielle de l'événement, sauf cas exceptionnel et avec l'accord des organisateurs. Les stands doivent être complètement démontés et l'espace libéré au plus tard à 18h00.

Article 9 : Responsabilité

L'association Pontépiscojeux décline toute responsabilité en cas de vol, de perte ou de détérioration des biens des exposants ou des visiteurs. Les exposants participent à la foire à tout sous leur propre responsabilité. Il est conseillé aux exposants de souscrire à une assurance personnelle pour couvrir tout dommage ou vol éventuel.

Article 10 : Règlement pour les Visiteurs

Les visiteurs sont invités à respecter les stands des exposants et à veiller à la propreté des lieux. Tout comportement perturbateur ou non respectueux pourra entraîner l'expulsion immédiate de la foire à tout.

Article 11 : Droit d'Admission

L'association Pontépiscojeux se réserve le droit de refuser l'admission à un exposant ou un visiteur en cas de non-respect du présent règlement ou pour toute autre raison jugée légitime par l'organisation.

Article 12 : Conditions Générales

En s'inscrivant à la foire à tout ou en visitant l'événement, les participants acceptent les conditions du présent règlement. Ce règlement peut être modifié par l'organisation en cas de nécessité.

Pour toute question ou demande d'information complémentaire, veuillez contacter l'association ****Pontépiscojeux****.